

Procès-verbal de la séance de la Commission d'établissement de Pierrefleur

Le 08.06.2017 à 20h

Salle des maîtres du collège de Pierrefleur

- Parents :** Mmes Benitez Santoli, Charollais, Hollender, Hornickel
MM. Prahin, Tumminello
- Professionnels :** Mmes Perroud, Turcotte, Vittoz, Subilia
- Organisations :** Mme Marquis
- Autorités politiques :** M. Fracheboud
- Excusés/absents :** Mmes Hofer, de Montmollin, Radic, Ott et M. Brayer

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du PV du 27 avril 2017
3. Règlement de Pierrefleur :
 - 3.1 Point de situation sur les remarques et projets des membres de la Commission, des enseignants et du groupe de travail « conseil des élèves».
 - 3.2 Propositions de modifications et adoption du règlement.
4. Propositions de travaux que la Commission pourrait entreprendre durant l'année scolaire 2017-2018
5. Date(s) et lieu de la (des) prochaine(s) séance(s) à déterminer
6. Divers et propositions individuelles

N.B. : signature liste de présence

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Accueil, salutations et ouverture de séance par le Président : début à 20h05.

2. Adoption du PV du 27.04.2017

PV adopté sans remarques. Son auteur est remercié.



3. Règlement de l'établissement

Méthode d'adoption des articles du règlement : Les articles du règlement sont passés en revue. Ceux dont la discussion n'est pas demandée (et donc qui ne sont pas énumérés ci-dessous) sont d'office adoptés.

Les articles discutés ci-dessous sont adoptés dans leur version modifiée.

En préambule, une discussion générale s'ouvre sur l'adoption ou non de l'emploi de la formulation épïcène dans le sens de rajouter à chaque mot « enseignant » et « maître » le point median –e, respectivement -esse.

Dite formulation est adoptée par : 10 oui, 1 contre et 1 abstention.

Le règlement sera adapté en conséquence.

Par la suite, la discussion porte sur les articles suivants, qui sont modifiés et adoptés :

Ad 1.1

7ème ligne : les mots « il est appliqué par » sont remplacés par « il doit être respecté par ».

Ad 1.2

al. 1 créer et rajouter : « Le présent règlement est soumis à la LEO et au RLEO »

al. 2 reprend le 1.2 initial

Ad 1.6

rajouter "au préalable » avant « à la Direction »

Ad 2.1

remplacer « maîtres » par « enseignants »

Ad 2.3

il est précisé oralement que les overboard et les baskets à roulettes sont inclus dans la définition « engins similaires »

Ad 3.1

Al. 2 créer et rajouter « Les plans des périmètres par bâtiment scolaire sont joints en annexe du présent règlement et font foi »



Ad 3.2

rajouter « également » entre « est » et « défini »

Ad 4.4

remplacer le titre "Vols" par "Objets de valeur et effets personnels"

ab initio rajouter « Dans le périmètre de l'établissement ou dans toute activité scolaire extérieure », les élèves sont responsables...etc.

in fine rajouter « L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol de ces objets de valeur et des effets personnels »

Ad 5.2

remplacer « en cas d'infraction...établissement" par "Tout élève, victime ou témoin d'une infraction à ce principe, est tenu d'en référer à un adulte de l'établissement"

Ad 5.5

rajouter in fine « tout objet dont la consommation est proscrite ou qui est considéré comme dangereux sera confisqué »

Ad 7.1

rajouter (*italique*) « Certains comportements *et les infractions au présent règlement*, notamment (...) donnent lieu à des sanctions »

supprimer « Ces sanctions doivent être éducatives (...) sont sanctionnées »

maintenir « Tous les enseignants (...) de leurs classes »

rajouter "*le vol*" entre « le vandalisme » et « les actes de violence »

Ad 7.2 Nouveau

titre "Types de sanctions"

al. 1 « Les sanctions doivent être éducatives, adaptées à l'âge de l'enfant et en rapport avec la faute commises. Elles sont utilisées généralement en dernier recours lorsque d'autres moyens (discussion, mise en garde, etc.) ont échoué »



al. 2 « Elles peuvent prendre notamment la forme de :

- a) Mot d'excuse
- b) Réprimande
- c) Reparation
- d) Travaux d'intérêt général
- e) Confiscation
- f) Heure de retenue
- g) Heure d'arrêt
- h) Suspension
- i) Renvoi

Ad 7.2 devient **7.3**

remplacer « devoirs supplémentaires » par « une tâche supplémentaire »

Ad 7.3 devient **ad 7.4**

Ad 8.1

in initio rajouter "*Les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire*" font partie intégrante de la vie de l'école. Supprimer « A ce titre (...) y participent »

al. 2 (nouveau) rajouter « Sauf dispense accordée par le Conseil de direction, sur demande écrite et motivée des parents, tous les élèves participant à ces activités »

Conseil des élèves

Une discussion générale sur quels sont les élèves visés est menée. Certains membres annoncent que des élèves de 3P participent alors que la LEO ne met une obligation de participation qu'à partir du 2ème cycle (5P).

Finalement, après une discussion nourrie, il est décidé d'inclure dans notre règlement la possibilité pour des élèves de 3P et 4P de participer au Conseil des élèves, sous réserve de l'accord des juristes de la DGEO qui devront valider le règlement.



Ad 9.2

al. 1 supprimer « de Bois-Gentil et Pierrefleur ». Supprimer 2P et remplacer par "dès le 2ème cycle au plus tard"

al. 2 supprimer « deux »

Ad 9.3

al. 1 remplacer la 2P par « le 2è cycle au plus tard »

al. 3 il est proposé d'inclure une dérogation. Par 7 voix contre, 3 pour et 2 abstentions la proposition est rejetée.

al. 5 supprimer "deux"

Ad 9.4

al. 1 remplacer « deux collègues » par "des différent bâtiments"

Dispositions finales

Ad 10.1

rajouter après « le Conseil d'établissement le » « *et la Conférence des maîtres le.....* »

* * *

Suite de la procédure

Candice relit le règlement, y apporte les modifications discutées et adoptées ce jour et l'envoie à la Direction de Pierrefleur qui le transmet à son tour aux enseignants une semaine avant la Conférence des maîtres pour adoption.

5. Date et lieu de la prochaine séance

Lundi 28 août 2017, 20h, salle des maîtres de Pierrefleur.



6. Divers et propositions individuelles

- a) Les cocardes pour la Fête du Bois sont distribuées aux intéressés présents. Pour les excusés, en cas d'intérêt, ils peuvent s'adresser directement à Mme De Pietro pour les recevoir.
- b) A titre d'information, Jean-François se rendra lundi 12 juin 2017 à la réunion des présidents des CET. Toute éventuelle demande ou proposition peut lui être envoyée par courriel.
- c) Faute de temps, au vu du calendrier, il est décidé que la CET n'organise pas d'actions concrètes pour le passage de la 2P à la 3P (ex: visites ou autres).
- d) Jean-François propose de fixer les objectifs de la CET pour l'année 2017-2018 lors de la séance de la rentrée 2017 (28 août 2017). Merci d'apporter vos idées.

La séance est levée à : 22h20

Vanessa Benitez Santoli

Membre

Lausanne, le 08.06.2017

Lausanne, août 2017/SEP+S/mtl

place Chauderon 9
case postale 5032
1002 Lausanne
tél. 021 315 64 18
fax 021 315 60 04
cet@lausanne.ch